

Note de synthèse

Rapport d'étude de l'ONDES n° 24-01

Sélection à l'entrée en master : les effets de l'origine et de la religion

Denis Anne, Sylvain Chareyron, Berlanda Desuza Fils-Aimé et Yannick L'Horty
(UGE, UPEC, ERUDITE et TEPP)

Après les attentats du 7 octobre et le déclenchement de la guerre Israël-Hamas, on assiste au dernier trimestre 2023 à une augmentation des actes antisémites dans plusieurs pays européens. C'est le cas en France, qui compte à la fois les plus grandes populations juives et musulmanes de l'Union européenne. Dans ce contexte, à des fins de connaissance tout autant que de pilotage de l'action publique, il paraît particulièrement important de disposer d'éléments de mesure permettant de suivre dans le temps l'évolution de l'antisémitisme et plus généralement des discriminations à l'encontre des minorités religieuses.

La recherche sur les discriminations apporte un élément de réponse avec la méthode du « test par correspondance », qui a déjà été appliquée avec succès au domaine religieux pour mettre en évidence l'existence de pénalités spécifiques associées au sentiment et à la pratique religieuse.

L'originalité de cette nouvelle étude est triple. Tout d'abord, le travail s'appuie sur des tests réalisés chaque début d'année en 2023 et 2024 selon un protocole invariant ce qui permet de mesurer les conséquences de la guerre Israël-Hamas sur les discriminations à l'encontre des personnes juives et maghrébines en France. Ensuite, l'étude couvre l'accès à l'éducation, en testant spécifiquement l'accès à l'enseignement supérieur, qui est un domaine peu exploré. Enfin le test par correspondance est réalisé sur un échantillon représentatif de recruteurs à une échelle nationale et il consiste en de simples demandes d'information.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche¹ dont l'objet est d'évaluer les discriminations dans l'accès à l'université en France. Chaque année depuis 2021, les auteurs et autrices testent un large échantillon de plus de 2000 formations sélectives de niveau master en leur faisant parvenir entre 6000 et 8000 demandes d'information en amont d'un dépôt de candidature en vue d'une inscription. Les vagues I et II ont porté sur les effets de l'origine, du handicap et du genre des candidat·es. La présente étude exploite les vagues III et IV des tests qui portent sur l'affiliation religieuse en 2023 et 2024. Les tests portent sur un échantillon total de 3071 formations pour lesquels 9213 demandes d'information ont été adressées aux responsables de formation.

L'étude mesure l'effet de signaux faibles d'affiliation religieuse pour des femmes candidates à un master. Le signal réside uniquement dans la consonance des prénoms et des noms de trois candidates. La candidate de référence a un nom et un prénom d'origine française et correspond au profil majoritaire. Une deuxième candidate a un nom et un prénom suggérant une origine et une affiliation religieuse juive. L'identité de la troisième candidate signale une origine maghrébine, qui peut être faiblement associée à une affiliation musulmane du point de vue des recruteurs et recruteuses. Nous ne cherchons pas identifier la composante strictement religieuse, mais à mesurer l'effet d'ensemble du signal d'une identité juive ou maghrébine.

L'étude montre que des discriminations existent dès 2023 dans l'accès à l'université à l'encontre des personnes dont le nom et le prénom signale une origine juive ou maghrébine, relativement à une candidate avec un nom et un prénom signalant une appartenance à la majorité de la population française. Les pénalités à l'encontre des juives sont statistiquement significatives et d'un ordre de grandeur moindre que celles subies par les candidates maghrébines. En 2024, l'étude met en évidence un mouvement de polarisation des réponses des responsables de formations qui choisissent plus souvent de s'écarter du principe d'égalité en soutenant spécifiquement les candidates issues d'une des deux minorités. Les tests usuels de discrimination, qui reposent sur la différence des taux de réponse positive des candidates, n'indiquent plus de discriminations significatives, ce qui paraît peu cohérent avec de

¹ Il s'agit du programme MASTER, pour « Mesurer l'Accès au Supérieur par un Testing sur Echantillon Représentatif », financé par l'ANR dans le cadre du projet ESTRADES.

nombreux autres indices, extérieurs à l'étude, témoignant d'une montée des tensions religieuses dans le contexte de la guerre Israël-Hamas.

Une décomposition fine des réponses données aux demandes d'information par les responsables de master révèle cependant une chute de plus de 10 points des réponses égalitaires. Elle révèle également une montée des réponses inégalitaires privilégiant soit la candidate présumée d'affiliation juive, soit la candidate présumée d'origine maghrébine. Ces changements de comportements qui s'effectuent au détriment de la candidate de profil majoritaire concernent environ un·e responsable de formation sur vingt et ont pour conséquence d'annuler au niveau agrégé les écarts de taux de réussite entre les candidates potentiellement discriminées et la candidate du profil majoritaire.

Des responsables de formations qui agissaient auparavant en conformité au principe d'égalité font désormais le choix de s'en écarter pour accorder un soutien spécifique, soit à la candidate juive, soit à la candidate maghrébine, soit même, plus rarement, aux deux. Ce type de réaction compensatrice évoque une discrimination positive, réalisée de façon spontanée et non coordonnée par des acteurs et actrices de l'enseignement supérieur en position de responsables de formation. Un phénomène comparable a été constaté dans un autre contexte dans le cadre des concours de la fonction publique, dont les jurys accordent spontanément, lors des oraux des concours où les caractéristiques des candidat·es sont révélées, une prime à des candidat·es dont les caractéristiques personnelles sont associées à des pénalités dans la phase écrite de l'admissibilité des concours.

La décomposition fine des réponses montre que les discriminations à l'encontre des étudiantes juives ou maghrébines n'ont pas diminué dans le contexte de la guerre Israël-Hamas. Les réponses inégalitaires pour lesquelles les étudiantes du profil majoritaire obtiennent une issue positive tandis que les étudiantes juives ou maghrébines ne reçoivent pas de réponse ou une réponse négative, se maintiennent à un niveau élevé en 2024, de 12 % pour les candidates juives et de près de 14 % pour les candidates maghrébines. Mais ces discriminations persistantes sont comme masquées par la hausse des réponses inégalitaires d'autres responsables de formation dans lesquelles la candidate de profil majoritaire est discriminée relativement aux autres candidates (+4,5 pp pour les étudiantes maghrébines et +4,2 pp pour les étudiantes juives). Contrairement à ce que suggère la mesure usuelle des discriminations, ces dernières ne sont pas annulées dans le contexte de la guerre Israël-

Hamas, elles sont doublées en valeur absolue. Les différences de traitement à l'encontre des étudiantes maghrébines ou juives se maintiennent à un niveau élevé et elles sont compensées par d'autres différences en sens inverse.

D'un point de vue juridique, les discriminations positives, qui s'exercent au détriment des candidat·es de profil majoritaire, sont en France tout autant prohibées que les discriminations tout court. Les réactions individuelles aux discriminations qui visent à rétablir un semblant d'égalité des chances en accordant un soutien renforcé aux personnes potentiellement discriminées ne sauraient constituer une solution collective. Dans le domaine couvert par cette étude, qui est celui de l'accompagnement des demandes d'orientation des étudiantes et étudiants, il convient de rappeler que la seule attitude viable des responsables de formation doit être de traiter l'ensemble des étudiant·es dans l'égalité.